

# SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Depuis sa fondation en 1987, Le Groupe GESFOR a su développer et asseoir sa notoriété dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (SST) en offrant à ses clients un service personnalisé et, surtout, adapté à leur réalité et à leurs besoins.

Peu importe le problème ou les enjeux, nous sommes en mesure de guider nos clients afin qu'ils puissent bien comprendre leurs obligations et leurs responsabilités en matière de SST :

## ÉVALUATION DE CONFORMITÉ

- Vos processus respectent-ils toujours les exigences légales ?
- Vos installations assurent-elles la sécurité de vos travailleurs, de vos sous-traitants et de vos visiteurs ?
- Vos employés et entrepreneurs respectent-ils vos règles SST ?

## ANALYSE DE RISQUES

- Vos machines et votre équipement assurent-ils une protection adéquate aux opérateurs et au personnel d'entretien mécanique ?



## OBLIGATIONS EN SST

- Vous avez besoin d'une formation personnalisée et adaptée aux responsabilités qui sont liées à votre travail (chargé de projet, gestionnaire d'immeuble, propriétaire, employeur, etc.) ?

## DEVIS SST ET PROGRAMMES DE PRÉVENTION

- Vous souhaitez aviser vos sous-traitants des règles SST que leurs intervenants doivent respecter lorsqu'ils interviennent chez vous ?
- Vous aimeriez que vos employés et sous-traitants se réfèrent à votre programme de prévention pour toutes questions en SST ?

## ÉTAT DE SANTÉ DE VOTRE COMITÉ SST

- Vous avez besoin d'établir un diagnostic de votre comité SST, d'inviter un intervenant spécialisé sur un sujet précis ou d'aider les membres du Comité à améliorer leurs performances ?

# VOUS AVEZ RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS ?

## Connaissez-vous vos obligations envers eux ?

Vous faites appel à des sous-traitants pour effectuer des interventions qui requièrent une expertise particulière, par exemple :

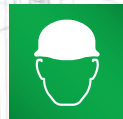
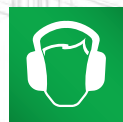
- > l'inspection de tours d'eau;
- > l'entretien mécanique d'équipement;
- > l'inspection ou l'entretien de chaudières;
- > l'inspection ou la réparation dans des vides techniques ou des espaces clos;
- > l'inspection ou l'entretien de cheminées ou de systèmes de CVCA;
- > le déneigement de toitures;
- > le remplissage ou le transvidage de camions-citernes.

Dans toutes ces situations, vous devez rendre les lieux et l'équipement de l'intervention sécuritaires, et informer les travailleurs des méthodes appropriées, l'objectif étant toujours l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

Or, dernièrement, un jugement a confirmé l'obligation de l'employeur de s'assurer que les établissements dont il est responsable sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection des travailleurs. Cette obligation, prévue par l'article 51(1) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, s'étend à tout travailleur et non pas uniquement aux salariés de l'employeur.

Par conséquent, si un travailleur exécute une tâche à titre de sous-traitant pour le compte de votre entreprise et qu'il se blesse, il est possible que vous receviez un avis de correction pour défaut de vous conformer à vos obligations prévues dans cet article.

**Vous avez besoin d'aide pour remplir vos obligations ?  
Communiquez avec nous !**



LE GROUPE  
**GESFOR**  
POIRIER, PINCHIN

La FORCE en GÉNIE-CONSEIL

**MONTREAL** 514 251-1313

**JONQUIERE** 418 548-6705

**QUEBEC** 418 681-1999

info@gesfor.com

[www.gesfor.com](http://www.gesfor.com)